Actualités sociales

Emplois d'avenir

Et pourquoi pas un emploi d'avenir ?

Prioritairement destinés aux employeurs du secteur non marchand pour permettre l'embauche de jeunes particulièrement éloignés du marché du travail, les emplois d'avenir peuvent aussi être utilisés par certains employeurs du secteur marchand et sous certaines conditions.

Jeunes concernés :

Les emplois d'avenir sont réservés aux jeunes :

- sans emploi
- ayant entre 16 et 25 ans au plus
- d'un niveau de formation faible (niveau bac)
- connaissant des difficultés d'insertion dans la vie active ;

Parmi ces jeunes, sont prioritaires, les jeunes issus de zone urbaine sensible (ZUP) et de zone de revitalisation rurale (ZRR), ce qui n'exclut pas les jeunes résidant en dehors de ces zones.

Contrat de travail :

Dans le secteur marchand, le plus souvent, le contrat conclu avec le jeune doit être un contrat à durée indéterminée à temps complet, ou à temps partiel par dérogation de la DIRECCTE.

Il peut être à durée déterminée (1 à 3 ans) dans le secteur non marchand.

Quels employeurs du secteur marchand peuvent être concernés ?

Les employeurs du secteur marchand concernés doivent appartenir à un secteur d'activité présentant un fort potentiel de création d'emploi ou offrant des perspectives de développement d'activités nouvelles.

Ces secteurs sont définis par un arrêté du préfet de région.
A titre d'exemple, on peut citer :

- les filières vertes
- les filières numériques
- le secteur social et médico-social
- les métiers à forte tension

Il vous appartient de prendre connaissance de l'arrêté du préfet de votre région, ou de vous rapprocher de votre expert-comptable à cet effet.

Selon les régions, en effet**, des filières telles que l'agriculture, le tourisme, le bâtiment, la métallurgie… peuvent être concernées.**

Aides accordées dans le secteur marchand :

Si l'embauche prévue peut entrer dans le cadre d'un emploi d'avenir, vous aurez à conclure une convention avec Pôle Emploi préalablement à l'embauche.

Cette embauche vous permettra d'obtenir **une aide de l'état à hauteur de 35 % du SMIC (soit environ 500 euros par mois) pendant une durée maximum de trois ans**.

A savoir

Les emplois d'avenir peuvent présenter des différences de traitement d'une région à une autre en fonction des priorités définies par le préfet de région.
Dans le secteur non marchand (associations, communes, départements…), les aides de l'état peuvent atteindre 75 %du SMIC, assorties d'exonérations sociales.

Ce sont les missions locales de Pôle Emploi, qui ont en charge la mise en œuvre des contrats d'avenir.





